

N° 32

Séance du 14 décembre 2021

OBJET :

EAU POTABLE :
DÉTERMINATION
DE LA
TARIFICATION

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 07 décembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 14 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Géraldine DERGELET à Olivier GAULIN, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, René FRANÇON à Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Cindy GIARDINA à Christiane BAYET, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Valérie HALVICK à François FORCHEZ, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211214-20211214_CC_D32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021



MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Pierre-Jean ROCHETTE à Patrick LEDIEU, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Gilles THOMAS à Pierre VERDIER

Absents excusés : Christiane BRUN-JARRY, Paul DUCHAMPT, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : COUCHAUD Patrice

| | |
|---|-----|
| Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : | 128 |
| Nombre de membres présents : | 102 |
| Nombre de membres suppléés | 4 |
| Nombre de pouvoirs : | 22 |
| Nombre de membres absents non représentés : | 4 |
| Nombre de votants : | 124 |

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'eau potable,

Vu l'application de la loi NoTRE, la compétence « eau potable » a été transférée de droit aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la période transitoire de deux années (2020-2021) durant laquelle le niveau de service et les tarifs appliqués au 31 décembre 2019 ont été maintenus,

Afin d'appréhender le mieux possible la gestion de l'eau potable et de prendre le temps de la réflexion quant à l'organisation et au financement de la compétence, les élus communautaires ont mis en place la période transitoire qui a été l'occasion pour l'agglomération en étroite collaboration avec les communes de :

- Faire un état des lieux précis de l'ensemble du patrimoine transféré par le relevé de l'ensemble des canalisations, ouvrages et organes du réseau d'eau potable et d'intégration dans le système d'information géographique (SIG),
- Produire un état exhaustif des travaux à réaliser dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement relatif aux
 - o Stations de reminéralisation
 - o Stations de neutralisation
 - o Renouvellement des canalisations
- Définir le niveau de service attendu par les élus pour les usagers du territoire dont les principaux points sont :
 - o **Garantir la réactivité sur le terrain**
 - *Intervenir sous 2h en cas de fuite*
 - *Informers les abonnés en cas de coupure d'eau programmée ou non*
 - o **Garantir la performance technique et la durabilité du service**
 - *Finaliser les procédures de DUP*
 - *Réduire les fuites sur réseaux et branchements et améliorer le rendement (>85%)*
 - *Renouveler réseaux, branchements et compteurs selon une logique de gestion durable du patrimoine*
 - *Être en capacité de mettre en œuvre le PPI*
 - o **Faciliter l'accès au service d'eau**
 - *Ouvrir un branchement existant sous 48h*
 - *Établir un devis pour branchement neuf sous 10 jours*
 - *Réaliser un branchement neuf sous 2 mois*

Le travail avec les élus communaux lors de différentes réunions a permis de déterminer :

- Les obligations de sécurisation des communes
- Les nécessités de renouvellement cohérentes

Concernant le renouvellement des environ 2 400 km de réseaux, avec le niveau d'investissement actuellement réalisé, les canalisations seront renouvelées tous les 120 ans alors que les matériaux ont pour une durée de vie de l'ordre de 80 ans. Les élus du comité de pilotage, du bureau et de la conférence des maires proposent de pratiquer un taux de renouvellement de 80 ans pour les canalisations.

Au regard du niveau de service attendu, des investissements à réaliser, du taux de renouvellement des canalisations et du dimensionnement du service en adéquation, il est proposé un tarif cible harmonisé en 2026 pour l'ensemble du territoire communautaire où Loire Forez exerce la compétence composée comme suit :

- ✓ Part fixe en 2026 : **80 € HT**
- ✓ Part variable en 2026 : **2,15 €HT/m³**
- ✓ Redevance prélèvement (à partir de 2022) : **0.05 €/m³** (reversée à l'agence de l'eau)

Ce tarif cible proposé pour l'année 2026 conduit à mettre en place une période de lissage sur 5 ans.

Par ailleurs, pour les secteurs du territoire communautaire exploités en délégation de service public, les tarifs du délégataire ont une incidence sur la facturation de l'eau potable. De plus, les contrats de délégations comportent des clauses de révision des prix applicables chaque année qui peuvent perturber la tarification unique. C'est pourquoi, il convient d'appliquer une formule de calcul de la redevance eau potable qui permettrait une évolution des tarifs communautaires en fonction des tarifs que l'agglomération ne maîtrise pas (délégataire, syndicat, etc...). Les tarifs de 2026 seront ajustés pour les secteurs où il existera encore des délégations de service public. Pour les secteurs où les délégations s'arrêteront, le tarif du délégataire sera ajouté au tarif communautaire pour que la recette soit identique. Cette formule s'inspire de ce qui est en place pour la redevance assainissement

Il est proposé au conseil communautaire la formule d'application des tarifs suivante :

Tarif LFa * = tarif cible – part du (ou des) délégataire(s)

* tarif cible : Part fixe de 80 € HT et part variable de 2,15 € HT/m³

Le fait d'appliquer cette formule permet à l'usager, quel que soit son lieu de résidence sur le territoire communautaire d'avoir le même tarif de l'eau potable, indépendamment des tarifs des exploitants privés sur le territoire et des révisions de prix qu'ils appliquent. Le tarif communautaire serait la variable d'ajustement.

Enfin, il convient de déterminer des tarifs uniques à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des prestations annexes et les travaux de branchement.

Les tarifs sont proposés en annexe :

- Annexe 1 : lissage de la redevance eau potable
- Annexe 2 : tarifs des prestations annexes
- Annexe 3 : tarifs travaux de branchement

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les éléments suivants :
 - o Le tarif cible de la part fixe de **80 €HT par abonné en 2026**
 - o Le tarif cible de la part variable de **2,15 €HT/m³ en 2026**
 - o La formule de calcul pour l'application du tarif communautaire où il existe des variables externes (DSP, etc...)
 - o Le lissage de la redevance d'eau potable sur **5 ans : 2022-2026** conformément à l'annexe 1
 - o Les tarifs des prestations annexes conformément à l'annexe 2
 - o Les tarifs des travaux de branchement conformément à l'annexe 3
 - o L'application de la redevance prélèvement de **0,05 €/m³ à partir de 2022**

Après avoir délibéré par 94 voix pour, 16 abstentions et 14 voix contre, le conseil communautaire :

- approuve les éléments suivants :
 - o Le tarif cible de la part fixe de **80 €HT par abonné en 2026**
 - o Le tarif cible de la part variable de **2,15 €HT/m³ en 2026**
 - o La formule de calcul pour l'application du tarif communautaire où il existe des variables externes (DSP, etc...)
 - o Le lissage de la redevance d'eau potable sur **5 ans : 2022-2026** conformément à l'annexe 1
 - o Les tarifs des prestations annexes conformément à l'annexe 2
 - o Les tarifs des travaux de branchement conformément à l'annexe 3
 - o L'application de la redevance prélèvement de **0,05 €/m³ à partir de 2022**

Fait et délibéré, à Montbrison, le 14 décembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

*Le Président,
- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*